

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 140'000.-
pour la création d'un nouveau lieu d'accueil pour les 12-15 ans

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
- Vu que des problématiques d'occupation de l'espace publique et de violence impliquent des élèves du Cycle d'orientation du Foron et que les infrastructures existantes sur Thônex sont insuffisantes pour les 12-15 ans ;
- Vu que les acteurs de la sécurité et du social se sont réunis pour coordonner leurs actions, identifier les besoins et trouver des pistes d'actions depuis janvier 2022 ;
- Vu que la conclusion des acteurs de la sécurité et du social est que les interventions de l'équipe des TSHM au CO pendant les heures d'ouverture de celui-ci ne répondent pas aux besoins des 12-15 ans concernés ;
- Attendu qu'il est nécessaire d'accueillir librement ces jeunes du CO dans un local en dehors des horaires scolaires et que la location d'une arcade dédiée à ce projet doit venir compléter les structures existantes ;
- Vu le préavis favorable de la commission de la cohésion sociale du 2 mai 2023
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 4 mai 2023

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide

parvoix pour,voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 50'400.- sur la rubrique 544.31 de l'exercice 2023, pour couvrir les frais de location et de fonctionnement d'un nouveau lieu d'accueil pour les jeunes de la tranche d'âge de 12 à 15 ans en dehors des heures scolaires.



2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 89'600.- sur la rubrique 544.36 de l'exercice 2023, pour financer le personnel d'encadrement des jeunes qui fréquenteront ce nouveau lieu d'accueil.

3. Ces crédits budgétaires supplémentaires qui totalisent un montant de CHF 140'000.- seront couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre.